

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Yvelines**

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2021T0302-1

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D 112 du PR 7+585 au PR 8+75  
Gambais  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté départemental permanent n° AD-2021-576 du 13 septembre 2021 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération  
Considérant la demande de l'Unité d'Entretien et d'Exploitation de Méré au sein du Conseil Départemental des Yvelines

Considérant l'apparition de plusieurs déformations de chaussée dues aux intempéries, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation de la RD 112 du PR 7+585 au PR 8+75, section située hors agglomération de la commune de GAMBAILS,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 09 septembre et jusqu'au 09 décembre 2022 inclus, la D 112 du PR 7+585 au PR 8+75 (Gambais), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse est réduite à 50 km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** La subdivision territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Méré, le 09 septembre 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation**

**Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Méré,  
P.I.,  
Philippe PIMBEL**



**Destinataire :** ● Mairie de Gambais